

Europe Seniors individuels 2023

Protocole de fonctionnement « Bénévolontaires »

Les Bénévolontaires sont devenus, au fil des années, indispensables à la réussite des Grands Evènements Sportifs Internationaux (GESI) organisés en France. C'est pourquoi, nous faisons une nouvelle fois appel à la qualité de leur engagement pour ce championnat international.

Tout comme le Paris Grand Slam, l'organisation des Championnats d'Europe Seniors Individuels est exigeante et demande un investissement fort et une grande rigueur. Les Bénévolontaires, ainsi que l'ensemble des membres de l'organisation, devront faire preuve d'enthousiasme et montrer une grande qualité d'intervention, pour la réussite collective.

Ce protocole de fonctionnement a été conçu dans cette optique :

- > A vous, bénévoles, il vous permet d'obtenir les premières informations sur le futur fonctionnement de ce groupe.
- > A nous, responsables opérationnels, il nous assure de votre engagement.

Conditions initiales

1. Le Bénévolontaire doit **être licencié de la FFJDA pour la saison 2022/2023** (la licence constituera l'assurance du Bénévolontaire) ; c'est une condition strictement nécessaire à la recevabilité de la candidature.
2. Le Bénévolontaire devra **avoir 18 ans révolus au commencement de son intervention** lors des Championnats d'Europe.

Principes de l'engagement du bénévolontaire

1. Le Bénévolontaire accomplit ses tâches volontairement et gratuitement.
2. Le Bénévolontaire **s'engage à être disponible sur la période entière d'intervention** selon les missions qui lui ont été confiées.
3. Le Bénévolontaire **s'engage à accepter les missions qui lui ont été attribuées** en fonction des besoins de l'organisation.
 - a. Ces missions pourront **évoluer durant la période de l'événement**.
 - b. **Les affectations ne seront pas reconsidérées selon les seuls souhaits de chacun**. Le choix se fera par les responsables selon :
 - > les besoins de l'organisation
 - > les compétences de chacun
4. Le Bénévolontaire **s'engage à respecter les prérogatives et les consignes** qui lui seront données par les membres de l'organisation - en particulier par le responsable du secteur « Bénévolontaires ».
5. Le Bénévolontaire **s'engage à respecter les horaires** (réunions, début d'intervention, déplacement, etc.) donnés par l'organisation.
6. Le Bénévolontaire **s'engage à porter la tenue officielle** qui lui sera fournie.
7. Le Bénévolontaire **s'engage à porter sur lui son accréditation** et à ne pas la prêter ou la transmettre.
8. Le Bénévolontaire **s'engage à prévenir la Fédération au minimum 48h avant l'événement d'un éventuel motif d'absence connu** (sauf cas de force majeure étant de nature imprédictible).

Dispositions particulières

1. Le Bénévolontaire est amené à intervenir en équipe et doit faire preuve d'un bon esprit permettant à tous d'agir dans les meilleures conditions.
2. Le Bénévolontaire est amené à intervenir dans des créneaux horaires parfois décalés (matin, soir...) et irréguliers.
3. Le Bénévolontaire est amené à interagir avec différents publics (staff, Bénévolontaires, spectateurs, officiels, etc.) et doit toujours faire preuve de courtoisie et de politesse à leur égard. Il doit manifester son attachement aux valeurs du Judo dans ses relations avec autrui.

Fonctionnement général

1. Les Bénévolontaires seront regroupés autour de Bénévolontaires référents qui serviront d'intermédiaires entre les responsables opérationnels et les équipes des Bénévolontaires.
2. Hébergement : le Bénévolontaire, s'il le demande, sera logé par la Fédération (prise en charge des frais par la FFJDA). Il sera amené à partager sa chambre avec un ou deux autre(s) Bénévolontaire(s).
3. Remboursement et Déplacement :
 - a. La FFJDA incite les Bénévolontaires à privilégier les transports publics et/ou le covoiturage pour se rendre à Montpellier et sur le site de l'évènement. L'utilisation du véhicule personnel devra être soumise à validation de la FFJDA préalablement à l'évènement.
 - b. En conséquence, la FFJDA prendra en charge les frais de déplacement pour se rendre à Montpellier sous forme de remboursement par note de frais assortie de justificatifs, à l'issue de l'évènement.
 - c. Ces frais de remboursement ne pourront dépasser l'équivalent du tarif SNCF 2ème classe pour les transports en train ou en avion. Pour les déplacements en voiture, une indemnité kilométrique sera appliquée selon les grilles tarifaires de la FFJDA.

Tout autre frais, téléphone, taxi, parking, etc. ne rentrent pas dans ces conditions et resteront à votre charge.

4. Tout manquement GRAVE aux principes de cet engagement, énoncés ci-dessus, suspendra le Bénévolontaire de sa participation, de fait ses frais de déplacement pour son retour seront à sa charge.

Ce protocole doit être « LU ET APPROUVE » lors du dépôt de candidature en ligne